

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU MAINTIEN OU NON DE
Mme BRIGITTE VIDAL DANS SA FONCTION D'ADJOINTE AU MAIRE**

Intervention de **Paul Euzière**
Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »

On pourrait considérer que cette délibération ne nous concerne pas puisqu'il s'agit de régler un problème interne à votre « majorité » municipale et que nous n'avons pas à juger de l'opportunité de vos décisions dans le choix de vos adjoints.

Mais dans le cas présent, il s'agit de tout autre chose.

Mme Brigitte Vidal a depuis 2014 voté toutes les délibérations et fait preuve d'une solidarité majoritaire indiscutable.

Il suffit pour le vérifier de reprendre l'ensemble des procès verbaux officiels de toutes les séances du conseil municipal.

Brigitte Vidal a voté et défendu tous vos choix et loyalement.

A la suite du conseil municipal du 25 septembre dernier, vous lui avez retiré le 1er octobre ses délégations du quartier des Marronniers, des Affaires générales, de l'Etat Civil, des Cimetières, des Elections et d'Officier d'Etat Civil.

Aurait-elle démerité dans l'exercice de l'une des délégations que vous lui avez confiées?

On ne vous a jamais entendu émettre la moindre réserve sur son travail.
Bien au contraire.

Quel est donc son crime ?

Tout simplement, **en quatre ans et demi d'accompagnement de vos orientations politiques et de votes loyaux sur vos choix, Brigitte Vidal a eu l'audace, l'insolence, l'insupportable outrecuidance, de s'abstenir sur une délibération, celle portant sur la très controversée vente du legs Riou.**

Elle n'a pas voté contre cette vente, elle a simplement expliqué qu'elle ne voterait pas cette délibération pour des « **raisons de morale** ».

Voilà le crime de Brigitte Vidal qui a voté des centaines de délibérations, mais qui s'est abstenue sur 1 seule délibération en invoquant des « raisons de morale ». Ce qui est apparemment un gros mot dans cette assemblée, en tous cas dans votre « majorité ».

Sur le fond, chaque élu qui connaît un peu ce dossier du legs Riou sait que la réserve émise par Brigitte Vidal est le minimum du minimum.

Une abstention n'est d'ailleurs pas un vote contre.

La vente de ces 46 ha est non seulement une trahison morale des intentions de la testatrice, Mme Riou, mais une trahison aussi des raisons du conseil municipal de Grasse lorsque qu'il a accepté ce legs, le 27 août 1946, à l'unanimité et après des mois de réflexion et d'échanges avec le Département et le Préfet.

S'il est juste, et nous l'avons fait et démontré, de dénoncer cette vente bien au dessous de l'estimation du service des Domaines comme une braderie d'un joyau du patrimoine des Grassois, **le mépris des volontés de Mme Riou et du conseil municipal de Grasse pose effectivement une question morale.**

Les sanctions que vous infligez à Mme B. Vidal sont la manifestation **d'une gestion impulsive, solitaire et mal maîtrisée de votre majorité** ou ce de qu'il en reste.

Le retrait de délégation devient la menace récurrente qui vous permet de maintenir un exécutif de plus en plus fragilisé.

L'humiliation publique n'a jamais fait avancer le débat d'idées et ne facilite pas le travail commun.

Sur le fond, nous vivons aujourd'hui l'un des résultats prévisibles de l'action d'une majorité hétéroclite que vous avez rassemblée en 2014 sur un objectif électoral mais sans réelle cohésion autour d'un projet pour Grasse.

Beaucoup parmi vos colistiers ont eu et ont l'impression d'avaler de nombreuses « couleuvres » car vos décisions sont souvent en opposition avec leurs convictions.

Certains vous ont quitté et ont démissionné.

D'autres résistent parfois et ils perdent alors leur délégation et leur poste d'adjoint.

Brigitte Vidal a-t-elle mal géré sa délégation ou cette mesure est-elle disciplinaire ? C'est bien là le fond de ce dossier, et vous devez nous répondre à cette question.

Pour nous, cette décision n'est pas simplement du ressort de la gestion de votre majorité, mais elle relève de **la défense de la démocratie et des libertés d'opinion et d'expression au sein de notre assemblée communale.**

Le groupe Grasse à Tous-Ensemble et Autrement considère que **la diversité des opinions est une richesse pour une équipe municipale**, y compris au sein de l'exécutif, à la seule condition que le Maire prenne le temps d'écouter les opinions différentes de la sienne et de les intégrer dans les projets.

En quelque sorte, vous reprochez à votre Adjointe, Mme Vidal d'avoir rompu un pacte d'unanimité. La révocation que vous soumettez au vote du Conseil municipal illustre parfaitement les dérives autocratiques.

Vous ne tolérez pas le débat au sein de votre majorité, et vous punissez celle ou celui qui émet la moindre réserve !

Vous souhaitez donc que dans votre majorité, il n'y ait qu'une seule tête : la vôtre.

Dans ces conditions, votre majorité ne serait plus constituée d'élus libres et indépendants défendant des convictions personnelles, mais de simples courtisans.

Alors, le Conseil municipal de Grasse est-il simplement aujourd'hui une monarchie absolue où une seule personne -ou à peu près- décide de ce qui est bien ou mal pour 53 000 Grassois ?

Quand on est élu par 41% des votants, on sait que près de 60% des électrices et électeurs ne vous suivent pas. Alors, on écoute, on discute et on respecte toutes les opinions et on associe ceux qui pensent différemment, l'opposition mais aussi ses propres colistiers au travail commun, dans l'intérêt de la Commune.

Vous faites l'inverse : **vous pratiquez l'exercice solitaire du pouvoir et vous ne tolérez la manifestation d'aucune nuance y compris dans votre propre camp.**

C'est Grasse et les Grassois qui payent la facture de cette conception archaïque et dépassée de la gestion des affaires publiques.

Je voudrais m'adresser plus particulièrement à nos collègues issus de la municipalité précédente et qui donc ont été élus avec Brigitte Vidal non seulement depuis 2014 mais aussi depuis 2008.

Est-il possible moralement lorsqu'on a été colistier(e) et souvent ami(e) d'un(e) élu(e) pendant plus de 10 années de se déjuger et de voter le retrait du poste d'adjoint(e) pour la simple raison d'une abstention sur une délibération ?

Soyez cohérents avec vous-mêmes !

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit que « *le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande* ».

Nous demandons qu'il soit procédé à un vote secret qui seul garantit un vote en toute liberté de chacun des élus.